

BUREAU SYNDICAL
3 novembre 2022
Salle multifonctions (siège de Mornac)
PROCES-VERBAL

Etaient présents : M. BARBOT, M. BASTIER, Mme BELLE, M. BOISSON, M. BONNET, M. BORIE (*jusqu'à 11h02*), M. CRINE, M. DESVERGNE, M. GATELLIER, M. GESSE, M. LAVILLE et M. PUYDOYEUX.

Etait excusé : M. DELAGE, Mme DERRAS, M. PERRONET et M. VIGNAUD

Assistaient également à la réunion : M. FILIPPI, M. HUGUENOT, M. CHAMOULEAU, Mme LAFFAS et Mme RENARD pour Calitom.

Le quorum est atteint, M. le Président ouvre la séance à 9h00.

Les membres du Bureau Syndical nomment **M. Manuel DESVERGNE, secrétaire de séance**, conformément à l'article L2121-15 du Code Générale des Collectivités Territoriales.

M. le Président informe que M. Flavien DELAGE a donné procuration à M. Jacky BONNET.

Information du Président

M. le Président fait un retour sur la décision prise en Comité Syndical concernant le lancement des études pour la création d'une UVE sur le territoire de GrandAngoulême.

Ordre du jour de la séance

M. le Président procède à la lecture de l'ordre du jour :

1. Approbation du procès-verbal du 13 octobre 2022
2. Conventions d'indemnisations d'imprévision pour les entreprises Brangeon et PTL
3. Convention de collaboration pour la reprise des piles et accumulateurs portables usagés et soutien à la communication COREPILE
4. Convention avec Eco-DDS pour les outillages de peintre
5. Contrats territoriaux avec Eco-mobilier pour les articles de bricolage et jardinage (REP ABJ) et des jouets
6. Participation à l'appel à projets « Accompagnement des territoires à la prévention et à la valorisation des déchets » organisé par la région Nouvelle Aquitaine
7. Adhésion au contrat groupe d'assurance des risques statutaires SOFAXIS-CNP conclu par le CDG16 – propositions tarifaires pour 2023-2024
8. Questions diverses
9. Point d'information : stratégie sur le réemploi en déchèterie

1. Approbation du procès-verbal du 13 octobre 2022

M. le Président demande s'il y a des observations sur le procès-verbal de la séance précédente.

Le procès-verbal n'appelant aucune observation est adopté à l'unanimité (13 voix).

2. Convention d'indemnisation d'imprévision pour les entreprises Brangeon et PTL

M. le Président laisse la parole à M. CHAMOULEAU qui propose une convention permettant la prise en compte de la hausse des coûts d'exploitation pour la collecte du verre pour le 2nd semestre pour l'entreprise Brangeon et la hausse des matières premières pour la société PTL dans le cadre des achats des sacs jaunes.

Entreprise	Bon de commande/Marché	Nature	Montant	Indemnité
Brangeon	15-019	Collecte du verre 2 ^{ème} trimestre 2022	100 819 € HT	5 765,00 € HT
PTL	EQ220074	Sacs jaunes 50 litres (680 000 sacs) et 100 litres (896 000 sacs)	117 630,72 € HT	13 831,60 € HT

Après en avoir débattu, les membres du Bureau Syndical à l'unanimité (13 voix) approuvent l'attribution des indemnités d'imprévision aux entreprises Brangeon et PTL telles que définies ci-dessus et autorisent M. le Président à signer les conventions.

3. Convention de collaboration pour la reprise des piles et accumulateurs portables usagés et soutien à la communication COREPILE

M. le Président laisse la parole à M. CHAMOULEAU qui rappelle que Calitom est sous convention depuis 2017 avec l'éco-organisme COREPILE. Ce dernier prend en charge la collecte et le traitement des déchets de piles et accumulateurs en déchèterie.

La convention actuelle prévoit une aide financière à hauteur de 1 centime € par habitant pour le soutien à la communication. Ce soutien ne pouvant être versé qu'une fois par agrément.

Les modalités financières de COREPILE évoluent :

- Une part fixe d'un montant de 60 € est versée par déchèterie sous réserve qu'à minima une collecte ait lieu sur l'année concernée ;
- Une part variable est prévue à hauteur de 60 € par déchèterie si les conditions suivantes sont respectées :
 - Toutes les collectes de fûts réalisées sur l'année pour lesquelles le soutien est versé portent sur 2 fûts ;
 - Le taux de remplissage constaté à chaque collecte sur l'ensemble des fûts collectés est supérieur ou égal à 66%, soit 200 kg par fût.

Cette part variable peut être portée à 90 € par déchèterie pour une collecte réalisée par 3 fûts. 20 € supplémentaires peuvent être attribués pour la collecte en palette de batteries de clôtures électriques.

L'incidence financière pour Calitom sur une année pleine de la signature de cet avenant représente une recette supplémentaire estimée à 4 440 €.

M. BONNET se demande si les collectivités ne vont pas être prises en « otage » par les industriels qui récupèrent les déchets recyclables dans la mesure où ils ont le monopole.

M. CHAMOULEAU répond qu'en effet, ce sont les éco-organismes qui décident et que nous sommes bien obligés de suivre. Nous avons, néanmoins, la possibilité de ne pas adhérer à certaines REP.

M. FILIPPI constate qu'il y a de plus en plus de REP mais que la gestion des déchets augmente toujours pour le contribuable.

Après en avoir débattu, les membres du Bureau Syndical à l'unanimité (13 voix) approuvent l'avenant n°1 à la convention 2017-18 avec COREPILE.

4. Convention avec Eco-DDS pour les outillages de peintre

M. le Président donne la parole à M. CHAMOULEAU qui rappelle que la loi AGECE a rendu obligatoire la mise en œuvre de la responsabilité élargie des producteurs en 2022 pour les articles de jardinage et bricolage. Ces articles ont été divisés en 4 sous-catégories. La première d'entre-elle concerne l'outillage du peintre.

Eco-DDS est l'éco organisme qui a été retenu par l'Etat pour accompagner les collectivités dans la gestion de ces déchets. Ces derniers sont actuellement évacués soit en matériaux souillés hors éco-DDS ou en tout-venant.

Une nouvelle catégorie des déchets devra être gérée séparément sur les déchèteries. Les produits seront entreposés dans des contenants de 65 litres.

La mise en œuvre opérationnelle est envisagée au 1^{er} janvier 2023.

Les tonnages détournés dans cette filière n'entraîneront plus de coûts opérationnels pour Calitom. Par ailleurs, Eco-DDS prévoit un soutien financier à hauteur de 80 €/an/déchèterie ayant mis en œuvre cette collecte séparée.

Ces soutiens financiers peuvent être complétés à hauteur de 800 €/tonne d'outillages du peintre ayant été réemployés et de 20 €/an/déchèterie pour l'accompagnement des campagnes de communication en vue du réemploi.

Après en avoir débattu, les membres du Bureau Syndical à l'unanimité (13 voix) approuvent la convention avec Eco-DDS pour la gestion des déchets d'outillage du peintre.

5. Contrats territoriaux avec Eco-Mobilier pour les articles de bricolage et jardinage (REP ABJ) et des jouets

M. le Président donne la parole à M. CHAMOULEAU qui rappelle que la 3^{ème} catégorie de la REP des articles de jardinage et bricolage concerne les articles de bricolage et que la 4^{ème} est liée aux articles pour l'aménagement du jardin.

Par ailleurs, la loi AGECE a rendu obligatoire la mise en œuvre de la REP en 2022 pour les jouets.

Eco-MOBILIER est l'éco-organisme qui a été retenu par l'Etat pour accompagner les collectivités dans la gestion de ces filières.

La collecte de ces flux se fera avec les moyens déjà déployés pour la filière meubles. Ainsi, tous les objets de plus de 40 cm seront à déposer dans la benne meubles. Courant 2023 une collecte en caisse palettes viendra compléter ce dispositif pour les objets d'une taille inférieure à 40 cm. Les objets métalliques ou inertes (gravats) continueront à alimenter respectivement la benne ferraille et la benne gravats.

La mise en œuvre opérationnelle est envisagée au 1^{er} janvier 2023.

Les mesures financières d'accompagnement de ces nouvelles REP sont les mêmes que celles actuellement effectives pour la REP meubles. La part fixe est de 2 500 € par point de collecte. Cette part fixe est

complétée par une part variable qui évolue en fonction du taux de remplissage des bennes. Elle est généralement de 20 €/tonne collectée.

Les nouveaux tonnages détournés viendront accroître cette part variable.

Une aide forfaitaire de 200 € sera versée pour les déchèteries disposant d'un espace et pour lesquels des déchets sont pris en charge par une structure de l'économie sociale et solidaire.

M. GATELLIER s'inquiète pour la recyclerie. Il craint de ne plus avoir d'objets à vendre.

M. CHAMOULEAU répond que la filière meubles existe déjà. La loi AGEC oblige le développement du réemploi en amont des filières de recyclage. Actuellement, l'élément en débat porte sur l'obligation de passer par des structures d'économie sociale et solidaire. Toutes les recycleries gérées en régie ne correspondront pas à l'étiquette économie sociale et solidaire. Le réemploi a vocation d'être aidé et financé dans toutes ces nouvelles REP.

Au vu des conditions financières et des contraintes techniques, la commission a décidé de ne pas adhérer à la catégorie 2 de la REP des articles de jardinage et bricolage concernant les engins thermiques et à la REP des articles de sports et de loisirs.

La prochaine REP est celle du BTP dont sa mise en œuvre opérationnelle est prévue pour 2023.

M. BASTIER demande si des contacts ont été pris avec des groupes au niveau national. Il a pu discuter avec un groupe qui réfléchit à des partenariats public-privé pour le système de récupération.

M. le Président répond qu'au niveau local, Calitom va travailler avec la CAPEB.

M. CHAMOULEAU explique que 5 éco-organismes ont été retenus au niveau national. Il existe 2 catégories pour les déchets du BTP :

- catégorie 1 : déchets inertes ;
- catégorie 2 : déchets non inertes.

Les stratégies mises en œuvre sont avant tout la reprise sur les réseaux de déchèteries privées. Pour toutes les superficies de vente supérieures à 4 000 m², ils auront l'obligation de mettre en place les filières de reprise.

Les éco-organismes ont jusqu'à la fin de l'année pour élaborer un contrat type. Les conditions financières proposées devront être les mêmes quel que soit l'éco-organisme.

Après en avoir débattu, les membres du Bureau Syndical à l'unanimité (13 voix) approuvent le contrat territorial pour les articles de bricolage et de jardin avec éco-mobilier et celui pour les jouets.

6. Participation à l'appel à projets « accompagnement des territoires à la prévention et à la valorisation des déchets » organisé par la région Nouvelle Aquitaine

M. le Président donne la parole à Mme LAFFAS qui propose de répondre à l'appel à projets 2022-2023 organisé par la région Nouvelle Aquitaine pour l'« accompagnement des territoires à la prévention et à la valorisation des déchets ». Le projet a une visée départementale.

Le dossier de réponse à cet appel à projets comprend deux volets technique et financier. Le plafond d'aide est limité à 500 000 € par an par la collectivité porteuse du PLPDMA.

Cet appel à projet porte sur une enveloppe de 100 000 € pour l'année 2022/2023.

Elle rappelle que dans le cadre des 8 enjeux retenus par le programme local des actions de prévention des déchets ménagers et assimilés, en deçà de l'appel à projets Tribio, Calitom est engagé dans

l'accompagnement des territoires à la prévention et à la réduction des déchets avec un objectif de -20 % de déchets en 2025 ainsi que vers l'accroissement de la valorisation matière (Tribio..).

La région Nouvelle Aquitaine lance une 2^{ème} session avec deux axes communs :

- Favoriser le changement de comportement pour réduire les déchets ;
- Accroître la valorisation matière.

La notion d'essaimage et de formation sur le terrain paraît essentielle à M. BONNET. Il faut être attentif sur ce point d'évaluation. Il faut également être attentif à la montée en puissance des territoires par ce biais.

Mme LAFFAS répond que les services sont déjà présents depuis plus d'1 mois ½ au lycée Roc Fleuri à Ruffec. Il y a de vrais objectifs posés comme celui de NEO TERRA qui préconise 1 million de repas sans plastique d'ici 2030.

M. BONNET souhaite qu'à chaque action menée, le cadre réglementaire soit rappelé. Les collectivités sont des obligées. Il y a des dates butoirs sur le gaspillage alimentaire, la suppression du plastique, ...

Mme BELLE indique qu'il faudra également travailler avec ceux qui portent les plans alimentaires territoriaux.

Après en avoir débattu, les membres du Bureau Syndical à l'unanimité (13 voix) approuvent la participation de Caliom à l'appel à projets 2022-2023 organisé par la région Nouvelle Aquitaine pour « l'accompagnement des territoires à la prévention et la valorisation des déchets »

7. Adhésion au contrat groupe d'assurance des risques statutaires SOFAXIS-CNP conclu par le CDG16 – propositions tarifaires pour 2023-2024

M. le Président donne la parole à M. FILIPPI qui rappelle que le Bureau syndical a accepté de signer avec le Centre de gestion un contrat de 4 ans, à compter du 1^{er} janvier 2021, pour garantir les risques de décès, maladie, CITIS, maternité, paternité des agents titulaires CNRACL.

Le tarif a été porté à 5,93% de la masse salariale au 1^{er} janvier 2022 par avenant n°1 afin de prendre en compte les évolutions réglementaires des garanties (soit un coût d'environ 298 K€ en 2022).

L'assureur constate que le contrat est déficitaire ; c'est-à-dire que la somme des prestations versées et des provisions liées aux sinistres est supérieure à la cotisation. La loi sur la solvabilité des organismes d'assurance impose une évolution tarifaire. Dans cette perspective, l'assureur fait 3 propositions alternatives :

1. Cotisation de 8,01% de la masse salariale – niveau de garantie identique (hausse évaluée à 100 K€) ;
2. Cotisation de 6,80% de la masse salariale – remboursement de 80% des IJ (hausse évaluée à 45 K€) ;
3. Cotisation de 6,20% de la masse salariale – remboursement de 70% des IJ (hausse évaluée à 15 M€).

Pour des raisons budgétaires, les services proposent la 3^{ème} proposition qui semble limiter au mieux les dépenses.

Mme BELLE indique que l'augmentation de 3,5% du point d'indice aura également une incidence financière sur ce contrat.

M. FILIPPI fait un point budgétaire :

- Augmentation des recettes des ventes de matières. La tendance actuelle retourne à la baisse (plus d'exutoire pour l'acier au vu des aciéries fermées, baisse de la reprise du papier,...) ;
- Dépenses en forte augmentation :

- Du point d'indice ;
- Du SMIC ;
- De la TGAP ;
- Des achats ;
- Du carburant.

M. le Président annonce que le ministère a prévu de contenir les bases au taux de l'inflation (soit environ 7%).

Les fermetures industrielles risquent fortement d'impacter la vente des matières.

Au vu de la nature des métiers de Calitom, M. FILIPPI indique que le taux d'arrêts de travail est assez élevé.

M. DESVERGNE rappelle que les agents ne sont pas impactés par cette décision. C'est Calitom qui devra prendre en charge la différence.

Après en avoir débattu, les membres du Bureau Syndical à l'unanimité (13 voix) choisissent la 3^{ème} solution, soit une cotisation de 6,20% de la masse salariale avec un remboursement de 70% des indemnités journalières.

8. Questions diverses

Aucune question n'est abordée

9. Point d'information : stratégie du déploiement du réemploi en déchèterie

M. le Président laisse la parole à M. CHAMOULEAU qui fait un point suite aux débats tenus en commission sur la stratégie du déploiement du réemploi en déchèterie selon 3 axes principaux :

- Gestion des matériaux ;
- Gestion des objets ;
- Gestion des demandes occasionnelles.

Pour mémoire l'article L2224-13 du Code général des collectivités territoriales précise que : « *Les déchèteries sont tenues de prévoir une zone de dépôt destinée aux produits pouvant être réemployés* »

A ce jour, 100 % des déchèteries de Calitom remplissent cette obligation :

- 2 déchèteries avec une matériauthèque ;
- 1 déchèterie avec une zone de gratuité pour les objets ;
- 28 déchèteries avec une zone de dépôt destinée aux objets pouvant être réemployés.

Les résultats obtenus :

Les zones de réemploi des objets fonctionnent bien et permettent de détourner 0,17 % des tonnages pris en charge sur les déchèteries soit 125 tonnes sur 73 760 tonnes pris en charge en 2021. La recyclerie permet de valoriser 30 tonnes de déchets par an ce qui représente plus de 30 000 objets.

Les zones de réemploi des matériaux fonctionnent également bien, néanmoins le tonnage détourné n'est pas quantifiable.

Le réemploi en déchèteries n'est pas un enjeu de diminution du tonnage ou des coûts. C'est un outil de sensibilisation et de modification des comportements des usagers pour essayer de changer leurs réflexes d'élimination de leurs déchets et de réfléchir avant d'acheter un produit neuf s'il n'est pas possible d'acheter un produit de seconde main.

Gestion des matériaux :

Les déchèteries seront équipées d'un espace de réemploi à destination des matériaux. Ces espaces seront plutôt positionnés en sortie de déchèteries pour en faciliter l'usage et l'accompagnement par les agents.

A Barbezieux, les espaces de réemploi sont situés à l'entrée de la déchèterie. Le retour d'expérience montre qu'il est plus pertinent de les mettre à la sortie pour faciliter le geste de tri et l'accompagnement des usagers par les agents de déchèterie.

Le modèle de Barbezieux sera par la suite dupliqué sur Châteaubernard puis sur les autres déchèteries au fur et à mesure de l'avancement du plan.

Avec ce positionnement, M. le Président constate que chaque coffre de véhicule doit être ausculté.

M. CHAMOULEAU répond qu'aujourd'hui chaque coffre est déjà regardé.

Gestion des objets :

Les objets en réemploi sont actuellement gérés de la façon suivante :

- Point de collecte : stockage des objets avant collecte pour réemploi :
 - Recyclerie Calitom : 11 déchèteries ;
 - Convention Emmaüs : 14 déchèteries ;
 - Convention Coup de Pouce : 1 déchèterie ;
 - Convention Romanobroc : 1 déchèterie ;
 - Convention salle des ventes de Montbron : 1 déchèterie ;
 - Convention Easy Troc : 1 déchèterie.
- Zone de gratuité : espace sur la déchèterie où les usagers peuvent se servir gratuitement : espace objets de Calitorama.

Le mode de gestion par point de collecte est à généraliser sur le territoire. Le mode de gestion des objets sur le site de Châteaubernard est à faire évoluer à partir de 2023 vers une reprise des objets par la recyclerie. L'espace de la zone objets est à réaffecter.

M. PUYDOYEUX estime que la fermeture de la zone objets de Calitorama est un mauvais message envoyé aux usagers. Il souhaite donc la réorganiser.

M. CHAMOULEAU répond que la fermeture ne sera effective que lorsqu'une nouvelle organisation sera trouvée.

Plusieurs possibilités sont à l'étude :

- Zone de promotion de la réparation d'objets (repair café sur la partie fermée) ;
- Sur le préau : accueil d'association ou de structure pour des opérations ponctuelles de collecte.

Gestion des demandes occasionnelles :

Des structures (associations, centres de loisirs, clubs sportifs,...) nous font des demandes de récupération d'objets et matériaux sur les déchèteries. La loi nous oblige à répondre favorablement à ces demandes. Les élus en commission ont retenu le principe d'accueillir ces structures sur nos déchèteries pour qu'elles participent activement à la collecte des objets voulus. Dans cette logique, un espace dédié à l'accueil de ces structures doit être prévu au sein de nos établissements (petit espace de stockage et de communication).

M. PUYDOYEUX précise que cette proposition est basée sur des expériences qui se sont très bien passées.

M. CHAMOULEAU répond qu'en effet, la 1^{ère} expérience sur la déchèterie de Montbron a été très positive. Les enfants du centre de loisirs ont été de vrais vecteurs de sensibilisation des usagers dans leur comportement de consommation.

M. le Président comprend les problématiques liées aux espaces d'échanges d'objets à Châteaubernard. Toutefois depuis qu'il est Président, il n'a jamais vu cet espace ouvert. Avant de pouvoir faire un bilan, il faudrait une période de recul suffisamment longue. Il rappelle que cet espace a été décidé par les Elus.

Il est donc opposé à la fermeture de cet espace tant qu'il n'a pas été trouvé une autre chose à y faire. Cette autre chose devra être décidée et débattue en Bureau Syndical. Cette décision devra être votée à l'unanimité sinon elle ne se fera pas. Il faut que tous les élus y soient favorables car cet espace est le sens de leur action. Une fermeture serait le désaveu d'une politique engagée.

Il faut mettre le personnel en adéquation pour tenir correctement ce site.

Il estime qu'à terme le syndicat pourrait animer un réseau de recycleries et favoriser leur installation. A ce moment, il ne voit pas d'inconvénient à fermer cet espace.

Il faut une politique départementale sur le recyclage. Elle doit être emmenée politiquement et accompagnée par le syndicat. L'évolution du métier a tout son sens : comment accompagner ces futurs professionnels.

Il demande à M. GATELLIER de réfléchir et travailler avec les services sur un réseau départemental de recycleries.

M. CHAMOULEAU explique que les principales raisons de sa fermeture sont le COVID et la reprise de la déchèterie de Cognac par le syndicat qui a nécessité le redéploiement de personnel avec un taux d'absentéisme des agents important d'où un manque de personnel sur le site de Châteaubernard et de Cognac pour faire face.

Les agents titulaires ne souhaitent plus travailler à la zone de gratuité de Châteaubernard. Les problèmes rencontrés sont dus au fait que cette zone est ouverte sans restriction et les objets sont récupérés gratuitement. La majeure partie des gens qui récupèrent ces objets les revendent, ce qui n'est pas l'idée originelle de ce lieu.

La commission a émis l'hypothèse de faire payer les objets afin de ne plus rencontrer ces problématiques.

M. PUYDOYEUX indique que la Commission a demandé de lui faire des propositions afin que cet espace puisse vivre.

M. le Président estime que le manque de personnel est un faux problème. Il faut donner les moyens humains.

M. PUYDOYEUX répond que le problème n'est pas le manque de personnel mais c'est qu'il n'est pas motivé à y travailler et n'a pas compris le rôle de cet espace. Il faut revaloriser ce poste.

M. le Président indique que si cette zone serait ouverte en même temps que la déchèterie, les usagers s'y rendraient naturellement.

Mme BELLE propose que l'agent qui s'occupe des ateliers et des animations soit titulaire sur le poste de la zone d'échanges et lui procurer du renfort en cas de besoin pour les animations.

Il faut donner une nouvelle dynamique, communiquer et relancer la fréquentation.

Elle comprend les désagréments d'une régie mais elle n'est pas pour le tout gratuit.

M. GATELLIER répond que ce serait l'occasion de changer de modèle, de se rapprocher éventuellement d'une association afin qu'elle prenne en charge cet espace.

M. le Président indique qu'en effet le modèle peut changer. Les objets peuvent être payants.

M. FILIPPI pense que la zone de gratuité est éculée et ne fonctionne pas.

Cet espace amène une mauvaise image, des conflits d'usage avec les agents et la population qui le fréquente. De plus, il est dans une zone agglomérée qui est déjà dotée de solutions de recyclerie et de réemploi. Il vivote car il est trop petit.

Par ailleurs, il rappelle qu'à l'origine le projet était un pôle animation et ce lieu n'a jamais été pensé, en termes d'espace, pour y faire une recyclerie. Le pôle animation a d'ailleurs une bonne fréquentation.

M. BONNET estime que le plus important est de déposer les objets, ce qui pour M. CHAMOULEAU sera toujours possible. Il faut donc plutôt travailler à trouver un exutoire.

Concernant l'implication des agents, M. le Président rappelle qu'il avait fait une proposition, il y a quelques temps, pour changer l'intitulé « agent de déchèterie ». Si les agents avaient été nommés « agent valoriste »

et qu'ils avaient été formés dans ce sens ils s'impliqueraient davantage. L'implication des agents doit être motivée par l'encadrement, la formation et l'évolution de leur fiche de poste.

Mme BELLE estime que les agents qui tiennent cet espace devraient avoir une tenue différente de façon à les mettre en valeur et de les identifier en tant qu'agent valoriste.

M. le Président répond qu'en effet une tenue différente permettrait certainement de les respecter davantage et de ne plus les considérer comme des « larbins ».

M. FILIPPI répond que la tenue a déjà beaucoup évolué depuis un certain temps.

☞ Décision : lancer une réflexion départementale sur l'animation d'un réseau de recycleries avec une aide appropriée.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 11h24.

Le prochain Bureau Syndical aura lieu le jeudi 8 décembre 2022 à 9h00.

Le Président de séance,
Michaël LAVILLE,



Le Secrétaire de séance,
Manuel DESVERGNE,

